



**11^{ème} REUNION DU CONSEIL
CONSULTATION A DOMICILE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG**

**RESOLUTION TRANSCO CLSG/CA/41/RES.14/11/16 AUTORISANT LE
DIRECTEUR GENERAL A SIGNER ET METTRE EN OEUVRE LES
ACCORDS DE SERVICE DE TRANSPORT D'ENERGIE ENTRE
TRANSCO CLSG ET LES COMPAGNIES NATIONALES D'ENERGIE**

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 de la 26^{ème} session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, portant adoption du Protocole sur l'Énergie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.3/1/08 de la 33^{ème} session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Ouagadougou le 18 Janvier 2008, portant adoption de la Stratégie de mise en œuvre des lignes de transport de l'EEEOA ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 de la 40^{ème} session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 16 Février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone - Guinée (CLSG) signé le 5 Mars 2012 par les quatre Chefs d'État des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 Août 2013;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/S.HOLDERS/2/RES.27/08/13 de la 1^{ère} session de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 portant nomination des Administrateurs représentant les actionnaires de TRANSCO CLSG au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/ S.HOLDERS /3/RES.27/08/13 de la 1^{ère} session de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 relative à la nomination du Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG ;

NOTANT la nomination de M. Mohammed Mulibah SHERIF le 5 septembre 2014 par le Conseil d'Administration et sa prise de service à la même date;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/BOARD/17/RES.31/10/14 portant adoption du budget de transition de 1.456.646 \$US (Un million quatre cent cinquante-six mille six cent quarante-six dollars US)

CONSIDERANT l'Accord de Siège du 3 décembre 2014 signé entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le Secrétariat Général de l'EEEOA au nom de TRANSCO CLSG;

NOTANT l'entrée en vigueur le 15 février 2015, du financement de la Banque Mondiale et des autres bailleurs de fonds du projet ;

CONSIDERANT la nécessité pour TRANSCO CLSG de remplir les dernières conditions de décaissement et de permettre aux Bailleurs d'approuver l'attribution des contrats ;

NOTANT que les parties ont tenu plusieurs réunions de négociation sur les Accords de Service de Transport d'Énergie et que la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement ont donné leur autorisation aux parties afin de procéder à la signature de ces accords ;

VU le rapport de la 5^{ème} Réunion du Comité Technique du Conseil et la recommandation dudit Comité au Conseil autorisant le Directeur Général à signer les Accords de Service de Transport d'Énergie entre TRANSCO CLSG et Liberia Electricity Corporation (LEC) ; TRANSCO CLSG et Electricity Distribution and



Supply Authority (EDSA) and TRANSCO CLSG and Electricité de Guinée (EDG);

NOTANT que le Président du Conseil d'Administration a, par courrier électronique, reçu le consentement de chaque Administrateur sur les Accords de Service de Transport d'Énergie entre TRANSCO CLSG et les Compagnies Nationales d'Énergie autorisant le Directeur Général à signer et mettre en oeuvre lesdits accords ;

DECIDE :

Article 1 : L'Accord de Service de Transport d'Énergie entre TRANSCO CLSG et Liberia Electricity Corporation (LEC) est approuvé et le Directeur Général est autorisé à signer le contrat :

Article 2 : L'Accord de Service de Transport d'Énergie entre TRANSCO CLSG et Electricity Distribution and Supply Authority (EDSA) est approuvé et le Directeur Général est autorisé à signer le contrat :

Article 3 : L'Accord de Service de Transport d'Énergie entre TRANSCO CLSG et Electricité de Guinée (EDG) est approuvé et le Directeur Général est autorisé à signer le contrat :

Article 4 : La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le Directeur Général de TRANSCO CLSG est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 14 novembre 2016

Le Président



Amidou TRAORE